

Coronavirus | Information à l'attention des familles dont un proche est accueilli en FAM, MAS, FO, FH ou UH

Madame, Monsieur, chers parents,

Nous vous présentons tous nos vœux pour cette nouvelle année, pour vous et pour tous ceux qui vous entourent. Des vœux de bonne santé, mais aussi et surtout, des vœux de rétablissement du lien social, dont nous avons tant besoin et qui nous a fait défaut ces derniers temps.

Si l'année 2020 a été profondément marquée par cette pandémie mondiale du Covid 19, l'année 2021 s'ouvre avec l'immense espoir d'une vaccination qui permettra le retour à un mode de vie plus conforme à nos attentes.

Convaincue qu'il s'agit, actuellement, de l'unique moyen pour sortir de cette crise sanitaire et sociale, qui dure depuis presque un an, l'Adapei de la Gironde prendra part à l'organisation et à la planification de cette campagne de vaccination, organisée par le gouvernement.

La vaccination a débuté, en France, en tout début d'année et son déploiement sera progressif en ciblant en priorité les publics les plus vulnérables et les plus susceptibles de développer des formes graves de la maladie : les personnes âgées de plus de 50 ans et/ou celles présentant des facteurs de risques supplémentaires (diabète, hypertension, maladies respiratoires, obésité...).

À ce jour, nous n'avons pas encore de visibilité sur la disponibilité du vaccin pour les personnes que nous accompagnons. Pour autant, nous anticipons les démarches administratives afin d'être opérationnel dès que nous obtiendrons l'aval de l'Agence Régionale de santé.

Cette vaccination ne revêt pas un caractère obligatoire et nécessite le consentement de la personne ou de son tuteur/représentant, si celle-ci bénéficie d'une mesure de protection. Si chacun doit rester libre de son choix, nous attirons tout de même votre attention sur les contraintes de la vie en collectivité, où l'immunité collective est particulièrement importante pour protéger l'ensemble des résidents comme des professionnels.

Quelles sont les étapes de cette campagne de vaccination ?

- **Le recueil d'un accord de principe des personnes ou de leur représentant** nous permettra de quantifier le nombre de vaccins à commander et d'organiser les consultations pré-vaccinales (formulaire ci-joint à retourner dûment complété et signé, à l'établissement qui accueille votre proche, avant le 22 janvier prochain).
- **Une consultation pré-vaccinale** sera réalisée par le médecin traitant de la personne accueillie ou le médecin coordonnateur de l'établissement (en MAS/FAM), pour identifier l'absence de contre-indications et déterminer le bénéfice/risque de cette vaccination. Cette consultation a également vocation à recueillir **le consentement éclairé des personnes ou de leur représentant**. À l'issue de la consultation, une ordonnance de vaccination sera délivrée par le médecin.
- **La vaccination** pourra être effectuée par le personnel soignant des établissements, selon l'organisation pré-établie, ou dans un cabinet de ville, si vous souhaitez prendre en charge l'organisation de cette vaccination avec votre médecin traitant.

Pour les personnes qui ont déjà contracté une forme symptomatique de la maladie, la nécessité de la vaccination sera évaluée, au minimum, 3 mois après l'infection. Néanmoins, dans le cadre de la planification des vaccinations, nous vous invitons à nous retourner également le formulaire ci-joint, dûment complété et signé.

Nous comptons sur votre implication pour nous retourner au plus vite l'accord de principe, qui nous permettra d'organiser la campagne de vaccination et restons à votre disposition pour d'éventuelles précisions.

Philippe Béguerie



Président

Jean-Baptiste Fauroux



Directeur général

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre la Covid 19, l'Adapei de la Gironde propose aux personnes accueillies en MAS, FAM, FO, FH ou UH, de bénéficier d'une vaccination organisée au sein des établissements.

Le présent formulaire a pour objectif d'anticiper cette organisation. Votre accord de principe nous permettra d'organiser les consultations pré-vaccinales avec le médecin traitant (si celui-ci consulte sur l'établissement) ou le médecin coordonnateur de l'établissement (MAS et FAM), et de réserver le bon nombre de vaccins.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner ce formulaire, dûment complété et signé, à la direction de l'établissement qui vous accueille ou accueille votre proche, avant le 22 janvier 2021.

Accord de principe - vaccination par un personnel soignant de l'établissement

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Établissement :

Personne accueillie en capacité d'effectuer seule ce choix

- Souhaitez-vous bénéficier de la vaccination Covid 19 au sein de l'établissement ? OUI NON

- Avez-vous déjà contracté une forme symptomatique de la Covid 19 ? OUI NON

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Représentant légal **Personne de confiance** **Tuteur**

de Nom : Prénom :

Établissement :

- Souhaitez-vous que votre proche/protégé, bénéficie de la vaccination Covid 19, au sein de l'établissement : OUI NON

- Votre proche/protégé a-t-il contracté une forme symptomatique de la Covid 19 ? OUI NON

Pour les personnes accueillies sur des établissements non médicalisés (FO, FH, UH), du personnel soignant sera détaché pour effectuer la vaccination, selon la planification pré-établie.

IMPORTANT - Dans le cas où la consultation pré-vaccinale aurait été effectuée dans un cabinet de ville, et que vous souhaitez que votre proche/protégé soit vacciné sur l'établissement, nous vous invitons à nous transmettre la prescription médicale de vaccination, dès réception.

Consultation pré-vaccinale



Cochez la case correspondant à votre choix

Souhaitez-vous que votre proche/protégé bénéficie de la consultation pré-vaccinale avec le médecin coordonnateur de l'établissement (MAS/FAM) ou son médecin traitant, s'il consulte sur l'établissement (FO) ? OUI NON

Pour les personnes accueillies en UH ou en FH, pour les personnes dont le médecin traitant ne consulte pas sur l'établissement, ou pour les personnes qui ne souhaitent pas effectuer la consultation pré-vaccinale sur l'établissement, la visite devra être effectuée en cabinet de ville, et les personnes devront être accompagnées par leur proche aidant.

Consultation pré-vaccinale en cabinet de ville

Fait à (lieu) :

Le (date) :



Signature



Cochez la case correspondant à votre choix



Cochez la case correspondant à votre choix